

21



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-ST-008
Réglementant temporairement la circulation
et le stationnement rue de l'Argens

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,

Vu le Code de la route et notamment les articles R471-10, R411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande du service de la métropole Eau d'Azur représentée par M. LÉBOUC Benjamin, mail : benjamin.lebouc@eaudazur.com tél : 0489981796 / 0684669905, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées sur le domaine public, en agglomération - rue de l'Argens, par l'entreprise NICOLO-NGE, mail : tdomitile@nicolo-nge.fr, représentée par M. DOMITILE Thierry, tél : 06 30 67 34 08 à compter de la date de signature jusqu'au 4 avril 2025 de 7h30 à 17h

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La commune de Carros autorise l'entreprise NICOLO-NGE à réaliser les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées sur le domaine public communal, rue de l'Argens.

ARTICLE 2 – La circulation sera perturbée durant les horaires des travaux de 7h30 à 17h sur la zone délimitée par l'entreprise et sera rétablie le soir

ARTICLE 3 – Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise NICOLO-NGE.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 20 janvier 2025

Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain N°1 de Côte d'Azur

Yannick BERNARD

